

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Acte : 6.1 Police Municipale

**2024-10-06-0026**

**Circulation alternée manuellement sur la route principale.**

**Stationnement interdit place du 19 mars 1962**

(Fête votive)

**Le Maire de la Commune de Plazac**

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande de Mme Sylvie LABROUSSE représentant le comité des fêtes d'alterner une partie de la Route principale lors du défilé des chars et d'interdire le stationnement sur la place du 19 mars 1962 lors de la fête votive

**Considérant** que le défilé peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant les installations implantées sur la place du 19 mars il convient pour le bon déroulement de la manifestation et afin de prévenir les risques de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée manuellement sur une partie de la route principale (du carrefour Rte principale/Route de Fanlac au carrefour Rte principale/Rue des Forges) le 15 juin 2024 de 18h00 à 19h00 pendant le défilé des chars

**Article 2<sup>ème</sup>** : La stationnement sera interdit sur la place du 19 mars les 15 et 16 juin 2024

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par Mme Sylvie LABROUSSE,. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, Mme Sylvie LABROUSSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

*Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours*

Fait à Plazac le 10.06.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire  
Publié le 10.06.2024  
Affiché le 10.06.2024  
Le Maire  
Florence GAUTHIER

